

Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/46

Séance du 28 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'août à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 25 août 2025		Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, MORIN DESMURS Michèle, PLATHEY Pierre, LAROCHE Daniel, MARTINOT Noémie, BENCADI Karim, CLEMENT Nathalie, MUNCH Armelle, BUSSEUIL Georges, DELANGLE Sylvain, MATHIEUX Marc
Nombre de Membres en exercice :	19	
Nombre de Membres présents :	13	
Nombre de suffrages exprimés :	14	
Votes Pour :	14	Procurations : BOUCLIER Florence a donné procuration à MORIN DESMURS M.
Vote Contre :	0	Absents/excusés : CLEMENT Pascal, MATHUS Véronique, LABONNE NOLLET Laurie, DESCHARNE Samuel, DELANGLE Sylvie
Abstentions :	0	

Le secrétariat a été assuré par : BERDAGUE Patrick

Objet : Validation du caractère d'urgence de la convocation du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à trois jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 25 août 2025, soit deux jours francs avant la séance extraordinaire du 28 août 2025.

Monsieur le Maire explique que l'urgence de cette réunion tient à la réception d'une offre d'achat du bien cadastré AE 36 et AE 37, faisant partie du domaine privé de la commune et en vente depuis de plusieurs années. Il convient que le conseil municipal se prononce rapidement sur cette proposition afin de ne pas retarder le projet d'achat des acquéreurs potentiels.

VU l'exposé du Maire,

CONSIDERANT l'urgence au regard de la réception d'une offre d'achat du bien cadastré AE 36 et AE 37,

D2025/149

CL

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le

29/08/2025

Acte publié sur le site internet de la commune le

21/09/2025

Acte contresigné le

Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR

Le/La secrétaire de séance,



D2025/150

CL